

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation d'occupation du domaine public d'un véhicule d'information pour l'organisation d'une journée de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), aux abords du boulevard de Camille Saint Saëns, boulevard du Segras le lundi 28 avril 2025

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, L.325-2, L.411-1 à L.411-7 et R417-1 à R417-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/2011 en date du 21 mars 2011 portant sur le règlement de voirie communale de Lognes relatif à la conservation du domaine public communal,

Considérant la demande en date du 3 avril 2025 par Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Cohésion Social de la ville de LOGNES, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre d'une journée de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), aux abords du boulevard de Camille Saint Saëns et du boulevard du Segras le lundi 28 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réserver 2 places de stationnement dans le cadre de cette journée d'information, aux abords du boulevard de Camille Saint Saëns et du boulevard du Segras, le lundi 28 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les intervenants de l'organisation Avenir Actifs mandatés par France Compétences, sont autorisés à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une journée de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), aux abords du boulevard de Camille Saint Saëns et du boulevard du Segras, le lundi 28 avril 2025.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'occupation, le stationnement sera strictement réservé aux intervenants du (CEP) sur les places de parking des voies définies à l'article 1.

ARTICLE 3

La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage à la date détaillée à l'article 1.

ARTICLE 4

Des panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières pour permettre l'affichage du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville de LOGNES.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Cohésion Social,
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie de la commune de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la commune de Lognes,
- Monsieur le Commissaire de Police Chef du District de Torcy,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Ampliation le

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Signé électroniquement par : Nicolas Delaunay
Date de signature : 17/04/2025
Qualité : Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).